

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Pacte éducatif régional	339

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.214-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants, L. 533-1,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants, L. 811-3, L.813-1 et suivants,
- VU** le Code du sport et notamment son article L100-2,
- VU** la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 relative à la Liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 18,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte éducatif régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant l'abrogation du dispositif « Office International des Jeunesses »,
- VU** la délibération du Conseil régional modifié du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

à la FCPE Pays de la Loire une subvention de fonctionnement de 29 000 € au titre de l'année 2022, sur la base d'une dépense subventionnable de 36 510 € TTC ;

D'APPROUVER

la convention 2022 établie entre la Région et la FCPE Pays de la Loire figurant en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à l'APEL Pays de la Loire une subvention de fonctionnement de 9 000 € au titre de l'année 2022, sur une dépense subventionnable 2021-2022 de 285 372 € TTC ;

D'APPROUVER

la convention 2022 établie entre la Région et l'APEL Pays de la Loire figurant en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes à hauteur de 38 000 € au titre du soutien aux associations de parents d'élèves ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 36 000 € en faveur de l'UNSS Pays de la Loire pour l'année 2022/2023 ;

D'APPROUVER

la convention financière figurant en annexe 3 entre la Région des Pays de la Loire et l'UNSS Pays de la Loire ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 22 500 € en faveur de l'UGSEL Pays de la Loire pour l'année 2022/2023 ;

D'APPROUVER

la convention financière figurant en annexe 4 entre la Région des Pays de la Loire et l'UGSEL Pays de la Loire ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes à hauteur de 58 500 € au titre du soutien aux

associations sportives scolaires.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 926 975 € en faveur des projets éducatifs et des partenariats,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 110 000 € (n°19D09369) afin d'assurer la prise en charge par la Région des dépenses relatives à l'organisation de rencontres et d'évènements destinés aux lycéens,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 20 000 € (n°2019_15633_01) afin d'assurer la prise en charge directe par la Région des dépenses relatives au transport des jeunes dans le cadre des projets éducatifs.

D'AUTORISER

le non-reversement des avances non-justifiées versées aux associations dont la liste figure en annexe 5.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Écologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs